L'HEBDOMADAIRE DU FOOTBALL AMATEUR

N° 546

JEUDI 17 MARS 2022





1

DELEGATIONS

RÉUNION DU LUNDI 14 MARS 2022

Président : M. LONGERE Pierre.

Présents: MM. BESSON Bernard, HERMEL Jean-Pierre.

RESPONSABLE DES DESIGNATIONS

M. BESSON Bernard M. BRAJON Daniel Tél: 06-32-82-99-16 Tél: 06-82-57-19-33 Mail: lraf.ooluneoosoleil@gmail.com Mail: brajond@orange.fr

INDISPONIBILITES

Les délégués régionaux doivent transmettre dès à présent leurs indisponibilités pour 2022 au service compétition : competitions@laurafoot.fff.fr.

RAPPORTS 2021/2022

Utilisation du RAPPORT mis en ligne par la FFF (voir « Portail des officiels ») pour toutes les compétitions.

RAPPELS IMPORTANTS A TOUS LES DELEGUES REGIONAUX

ET FEDERAUX

La Commission rappelle à tous les Délégués que le **COVOITURAGE** est **STRICTEMENT INTERDIT** entre Délégués et Arbitres. Plusieurs Clubs ayant fait remonter à la Commission de tels agissements, celle-ci sera amenée à prendre des sanctions allant du retrait de désignation à d'éventuelles suspensions. La Commission compte sur votre compréhension.

En cas de problème majeur (match arrêté, incidents graves),

les Délégués doivent informer M. LONGERE Pierre ou M. BESSON Bernard.

Les anomalies « remboursements déplacements » sont à transmettre à M. LONGERE Pierre.

Heure d'arrivée : 2h00 avant le match (N3) et 01h30 avant le coup d''envoi pour les championnats régionaux. A l'arrivée au stade, les Délégués doivent prendre possession de la tablette et mise en marche de celle-ci ainsi que s'assurer que le protocole sanitaire soit respecté, avec prise de contact avec le référent COVID.

Rapport d'absence FMI : Celui-ci doit être transmis au Secrétaire Général de la LAuRAFoot avant lundi midi en cas de dysfonctionnement de la FMI.

Banc Délégué: La présence de représentants de la presse locale n'est pas autorisée sur le banc des Délégués.

Nom de l'Observateur d'Arbitre : En cas de présence d'un Observateur d'Arbitre, les Délégués doivent mentionner le nom de celui-ci sur le rapport.

<u>Indisponibilités</u>: Les indisponibilités doivent être transmises au Service Compétitions et non aux membres de la Commission.

Port du masque : bien que plus obligatoire dans les lieux soumis au pass vaccinal depuis le 28 février, le port du masque reste recommandé lors des brassages de populations durant les évènements organisés par la LAuRAFoot.





111111111111111111111111111111111111111	Cette Semaine	mmmw ^y	ШШШШ
1	Délégations	1	I E
- 1	Coupes	2	Ē
3	Sportive Seniors	4	ΙĒ
1	Sportive Jeunes	6	
,	Futsal	9	I ₽
	Contrôle des Mutations	13	l E
	Règlements	14	重
	Arbitrage	19	₽ E
SC	Appel Règlementaire	21	E €
tifa	PV paru récemment sur le site		l
VIIS	internet de la LAuRAFoot	23	1 1

SAISIE BUTEURS N3: La saisie des buteurs en championnat N3 est obligatoire.

BORDEREAUX EMARGEMENT COVID (Coupes et Championnats).

Ceux-ci sont à conserver par les Délégués à l'issue de la rencontre jusqu'à nouvel ordre.

<u>RAPPEL</u>: Le port du masque est <u>OBLIGATOIRE</u> dès l'arrivée au stade ou dans un gymnase pendant toute la durée de la mission.

CHAMPIONNAT FUTSAL

Compte-tenu des obligations des clubs futsal, les délégués doivent <u>obligatoirement</u> mentionner le nom du référent sécurité présent sur l'onglet « infos arbitre » de la F.M.I. ainsi que sur le rapport.

COURRIERS RECUS

INDISPONIBILITES des 7 et 8 Mai : Reçu à ce jour MM.

CHASTAGNIER, FRANCOIS, PITARD, LONGERE.

M. EL HOMBRE : Transmis CRTIS. F.C. LYON (U 16 R 2) : Noté. Mme SPATARI : Noté

<u>Mme SABY</u>: Noté – Transmis à la CRD. <u>M. PRAT</u>: Noté pour avis de la Commission.

Pierre LONGERE, Jean-Pierre HERMEL,

Président de la Commission Secrétaire de séance.





COUPES

RÉUNION DU LUNDI 14 MARS 2022



Présent(e)s : Mme Abtissem HARIZA et M. Jean Pierre

HERMEL.

Excusé: M. Vincent CANDELA.

COUPE GAMBARDELLA

CRÉDIT AGRICOLE

Félicitations au staff et joueurs de l'Olympique Lyonnais pour leur très belle victoire face au RC Strasbourg et leur qualification en ½ finale de l'épreuve. Ils recevront l'ESTAC (Troyes) le 10 avril 2022.

Bravo au club de Lyon – La Duchère pour son beau parcours dans cette même compétition qui s'est achevé ce WE par une courte défaite à domicile : 1 à 2 contre SM CAEN.

COUPES LAURAFOOT

Dans sa réunion du 20 septembre le Bureau Plénier a décidé qu'en cas de résultat nul à l'issue du temps réglementaire, les équipes se départageront directement par l'épreuve des coups de pieds au but, dans les conditions fixées par les lois du jeu.

Dotations maillots:

Le port des maillots fournis par la ligue aux équipes est obligatoire jusqu'à la finale.

Pour rappel : les finalistes de la Coupe LAuRAFoot se verront offrir un jeu de maillots, shorts et chaussettes pour disputer la finale.

Terrains:

Pour les demi-finales des 2 compétitions (se jouant à 11) et à titre exceptionnel, les clubs recevant ne disposant pas d'un terrain T4 (conformément au règlement) pourront demander une dérogation à la commission régionale des coupes.

Informations: Le Bureau Plénier étudiera une revalorisation des dotations des coupes régionales féminine et futsal édition 2022/2023 lors d'une prochaine réunion.

MASCULINE:

8ème de finale : le 20 mars 2022 1/4 de finale : 17 avril 2022 1/2 finale : 15 mai 2022

Finale le samedi 11 juin 2022 à Riorges.

Dotations masculines 2021/2022:

<u>Pour rappel</u>: les finalistes de la Coupe LAuRAFoot se verront offrir un jeu de maillots, shorts et chaussettes pour disputer la finale.

VAINQUEUR:

- L'équipe se verra remettre le trophée de la Coupe LAuRAFoot qu'elle pourra garder au sein de son club durant la saison sportive suivante.
- 6 000 euros.
- 20 bons d'achat « Nike » (pour joueurs et encadrants), chez notre partenaire Espace Sport Côtière, d'une valeur de 150 euros.



1 000 euros en matériel pédagogique pour le club.

FINALISTE:

- 4 000 euros.
- 20 bons d'achat « Nike » (pour joueurs et encadrants), chez notre partenaire Espace Sport Côtière, d'une valeur de 50 euros.
- 1 000 euros en matériel pédagogique pour le club

FEMININE

1/4 finale : le 03 avril 2022 1/2 finale : le 1er mai 2022 :

Finale: le samedi 11 juin 2022 à Riorges.

Le tirage des quarts et demi-finale a été effectué le mardi 2 mars à 17 heures. En tenant compte de l'ordre du tirage des quarts de finale, les demi-finales sont les suivantes :

- Vainqueur rencontre n°2 (Clermont F 63/Grenoble F 38) contre Vainqueur rencontre n°4 (Ol. Valence/FC Chassieu Décines)
- Vainqueur rencontre n°1 (Cébazat Sp/Meythet Es) contre Vainqueur rencontre n°3 (Gf Myf Bessay F/ Ol.Lyonnais).

L'ordre définitif des rencontres sera défini par l'art. 4.2 du règlement de la compétition.

DOTATIONS FÉMININES 2021/2022 :

<u>Vainqueur:</u>

- L'équipe se verra remettre le trophée de la Coupe LAuRAFoot qu'elle pourra garder au sein de son club durant la saison sportive suivante.
- Pour 20 joueuses et encadrants : autour de 150 euros d'équipements : sacs, bonnets, sacs à dos, ballon.
- Pour le club : autour de 1000 euros d'équipement : 40 chasubles, 11 ballons, 2 sacs à ballons.

Finaliste:

Pour 20 joueuses et encadrants : autour de 50 euros d'équipements : bonnets, sacs à dos.

Pour le club : autour de 1000 euros d'équipement : 40 chasubles, 11 ballons, 2 sacs à ballons.

Art 4 - Modalité de l'épreuve coupe féminine :

Article 4.1 – La Coupe se dispute par élimination directe. Article 4.3

a) Modalités du tirage au sort des différents tours : application de l'article 8.3 du Règlement Régional de la Coupe de France. b) Les équipes qualifiées en Coupe de France sont exemptes jusqu'à leur élimination de l'épreuve. Toutefois, les équipes toujours qualifiées en Coupe de France à la date du tirage au sort des 8eme de finale de la Coupe Régionale intégreront obligatoirement la liste des équipes devant participer à ce tour.

FUTSAL GEORGES VERNET

8ème de finale : le 19/20 mars 2022 1/4 de finale : 16/17 avril 2022 1/2 finale : Jeudi 26 mai 2022 Finale le 18/19 juin 2022.

DOTATIONS FUTSAL 2021/2022:

<u>Vainqueur</u>:

- L'équipe se verra remettre le trophée de la Coupe LAuRAFoot qu'elle pourra garder au sein de son club durant la saison sportive suivante.
- Pour 15 joueurs et encadrants : autour de 150 euros d'équipements : sacs, bonnets, sacs à dos, ballon.
- Pour le club : autour de 1000 euros d'équipement : 40 chasubles, 33 ballons, 2 sacs à ballons.

Finaliste:

- Pour 15 joueurs et encadrants : autour de 50 euros d'équipements : bonnets, sacs à dos.
- Pour le club : autour de 1000 euros d'équipement : 40 chasubles, 33 ballons, 2 sacs à ballons.

EXTRAIT DE PV DU BUREAU PLÉNIER DU 29 NOVEMBRE 2021

3-2 : Tours régionaux des coupes nationales et Coupes LAuRAFoot.

Le protocole des compétitions régionales et départementales prévoit expressément que lorsqu'une équipe ne peut pas disputer, lors des tours préliminaires gérés par la Ligue, un match de Coupe de France du fait de cas de COVID, le match ne peut être reporté et l'équipe considérée a match perdu pour reporter le bénéfice de la victoire et donc de la qualification pour le tour suivant à l'équipe adverse :

« Pour la Coupe de France, le club est retiré de la compétition. »

Rien n'étant vraiment précisé pour les autres coupes (nationales ou régionales), le Bureau Plénier décide que pour toutes les rencontres encore concernées :

 Qu'à compter du 29/11, pour tous les matches qui ne peuvent se dérouler du fait de cas COVID, l'équipe considérée aura match perdu pour reporter le bénéfice de la victoire et donc de la qualification pour le tour suivant à l'équipe adverse.

Si les 2 équipes sont concernées, les 2 auront match perdu, même si cela doit avoir pour conséquence de compter un exempt pour le tour suivant.

Pierre LONGERE, Abtissem HARIZA,

Président de la Commission Secrétaire de séance

SPORTIVE SENIORS

RÉUNION DU MARDI 15 MARS 2022

(PAR VOIE ÉLECTRONIQUE)

Président des Compétitions : M. Yves BEGON.

Présents : MM. Jean-Pierre HERMEL, Eric JOYON, Stéphane

LOISON. Roland LOUBEYRE

TABLEAU DES ACCESSIONS ET

RETROGRADATIONS EN

CHAMPIONNAT REGIONAUX SENIORS

Faisant suite à plusieurs demandes, la Commission Régionale Sportive Seniors invite les clubs à consulter le tableau des montées et descentes de la saison 2021-2022 sur le site Internet de la LAuRAFoot en cliquant ici.

PROTOCOLE SANITAIRE

S'APPLIQUANT AUX COMPETITIONS

En raison de l'amélioration de la situation sanitaire face à l'épidémie de Covid-19 depuis plusieurs semaines et de la baisse notable de la pression sur les hôpitaux, le Gouvernement a annoncé (le 03 mars 2022) deux allégements majeurs du protocole sanitaire à partir du lundi 14 mars 2022.

- * La suspension du pass vaccinal pour accéder à l'ensemble des lieux (restaurants, bars, discothèques, cinémas, théâtres, salles de spectacle, musées, stades, foires et salons...) où il est actuellement exigé. Toutefois, le pass sanitaire (attestation de vaccination, résultat d'un test négatif ou d'un certificat de rétablissement) restera demandé à l'entrée des hôpitaux, des maisons de retraite et des établissements pour personnes handicapées, afin de protège les personnes les plus fragiles.
- * Le port du masque, déjà levé dans les lieux soumis au pass vaccinal depuis le 28 février 2022, ne sera plus obligatoire dans les lieux clos (entreprises, écoles, administrations, services publics, magasins...) sauf dans les transports collectifs de voyageurs et les établissements de santé, dans lesquels il restera exigé. Le port du masque reste recommandé pour les personnes positives au Covid durant les 7 jours qui suivent leur période d'isolement et les cas contacts à risque, les personnes symptomatiques et les professionnels de santé;

<u>Port du masque</u>: bien que plus obligatoire dans les lieux soumis au pass vaccinal depuis le 28 février, le port du masque reste recommandé lors des brassages de populations durant les évènements organisés par la LAuRAFoot.

PERIODES AUTORISEES POUR CHANGER LES HORAIRES

3 périodes régissent les changements d'horaire :

Période VERTE:

Cette période se situe jusqu'à 18h00 le lundi qui précède de 13 jours le dimanche du week-end de la rencontre : accord de l'adversaire obligatoire si l'horaire souhaité est hors des horaires légaux ou autorisés.

<u>Période ORANGE</u>:

Cette période se situe jusqu'à 18h00 le lundi qui précède de 6 jours le dimanche du week-end de la rencontre : accord de l'adversaire obligatoire et ce quel que soit l'horaire demandé.

Période ROUGE:

Cette période dite d'exception se situe de 18h00 le lundi qui précède de 6 jours le dimanche du week-end de la rencontre jusqu'au jour de celle-ci : modification interdite sauf accord explicite de la Commission Régionale des Compétitions.

RAPPEL – En cas de non-respect de cette procédure, les clubs auront match perdu par pénalité, avec application des règles équivalentes au forfait.

Les changements de terrain au sein d'un club ne nécessitent pas l'accord de l'adversaire, même en période orange ou rouge, si le terrain choisi figure sous le numéro du club recevant. Le club recevant aura l'obligation de prévenir la Ligue par mail et téléphone, les officiels et l'adversaire, au moins trois heures avant le match (quel que soit le revêtement).

RAPPELS

- TERRAINS IMPRATICABLES

La Commission invite les clubs à respecter les dispositions fixées à l'article 387 des Règlements Généraux de la Ligue concernant la procédure pour les reports de match et les sanctions encourues en cas de non-respect.

- REMPLACEMENT DES JOUEURS (Article 28 des Règlements Généraux de la LAURAFoot);

Précisions:

- « Pour toutes les catégories d'âges, le nombre de changements autorisés au cours des dix dernières minutes du temps réglementaire d'un match de championnat est limité à deux par équipe. Les changements sont gérés par l'Arbitre ».
- « Tous les joueurs ou joueuses figurant sur la feuille de match seront considérés comme ayant effectivement participé à

la rencontre, à l'exception de ceux qui seront notés « non entrant » sur la feuille de match par l'Arbitre..... »

- ARBITRES, DELEGUES.

Penser dans vos rapports concernant les cartons jaunes et rouges de bien mentionner les numéros de maillots, les noms et prénoms des joueurs concernés.

- F.M.I. : FEUILLE DE MATCH INFORMATISEE :

La Commission rappelle aux Clubs qu'ils doivent transmettre la FMI ou la feuille de match papier (scannée) <u>dès la fin de la</u> <u>rencontre</u> avant le dimanche soir 20h00

Pour les Clubs jouant le **samedi**, le faire immédiatement, <u>ne</u> pas attendre le dimanche soir.

Pour les Officiels et les Clubs, <u>n'hésitez pas à prendre une</u> photo de la feuille de match avant le début de la rencontre.

- A NOTER POUR LES CLUBS DE N 3 :

- * Les Clubs du championnat N3 sont priés de remplir une feuille de recette informatisée (entrées payantes ou non) pour chaque rencontre et que l'échange de fiche de liaison est indispensable, celle-ci est à remettre au délégué dès son arrivée.
- * Obligation leur est faite d'utiliser lors des rencontres les cartons de remplacement provenant de la Fédération.
- * Habillage des stades : les habillages du championnat de N3 (drapeaux et bâches) ont été envoyés et doivent être installés à chaque match. Une vérification sera effectuée chaque semaine par le délégué désigné et devra la transcrire sur le rapport.

PROGRAMMATION DES MATCHS

EN RETARD

* REGIONAL 1 - Poule A

Rencontre reprogrammée au samedi 19 mars 2022 à 18h00 Match n° 20193.1: YTRAC FOOT / F.A. LE CENDRE (remis du 15 janvier 2022)

* REGIONAL 2 - Poule A

Rencontre reprogrammée au dimanche 20 mars 2022 Match n° 20392.1: U.S. ISSOIRE / Ent. NORD LOZERE (remis du 22 janvier 2022)

* REGIONAL 2 - Poule C

Rencontre reprogrammée au dimanche 20 mars 2022, suite à l'accord intervenu entre les 2 clubs

Match n° 20488.2 : S.C. LANGOGNE / A.S. FOREZ ANDREZIEUX-BOUTHEON (2)

(à rejouer du 13 mars 2022)

REGIONAL 3 - Poule B

Rencontres reprogrammées au dimanche 20 mars 2022

Match n° 20785.1 : PIERREFORT E.S. / LIGNEROLLE LAVAULT PREMILHAC

(remis du 20 février 2022)

Match n° 20786.1 : U.S. MURAT / SAUVETEURS BRIVOIS (remis du 22 janvier 2022)

REGIONAL 3 - Poule F

Rencontre reprogrammée au dimanche 20 mars 2022

Match n° 21059.1 : HAUTE TARENTAISE FC / SEMNOZ VIEUGY

(remis du 06 février 2022)

MATCHS RESTANT A

REPROGRAMMER

* REGIONAL 2 - Poule A

Match n° 20405.1 : A.S.C. SAINT GERMAIN DES FOSSES / NORD LOZERE Ent.

(remis du 12 février 2022)

* REGIONAL 2 - Poule B

Match n° 20424.2 : COTE CHAUDE S.P. / CHATEL-GUYON F.C. (à rejouer du 12 mars 2022)

* REGIONAL 3 - Poule G

Match n° 21113.1 : HAUTS LYONNAIS (2) / VAL LYONNAIS F.C. (remis du 16 janvier 2022)

DOSSIER

REGIONAL 3 - Poule A

A.S. SANSAC DE MARMIESSE / A.S. SAINT GENES CHAMPANELLE n° 20686.2 du 13 mars 2022

La Commission prend acte de la décision de l'arbitre principal de reporter ce match en déclarant le terrain impraticable (pelouse enneigée), ceci en présence des officiels et des deux équipes.

Ce match est donné à jouer à une date ultérieure.

COURRIER DES CLUBS (HORAIRES)

- NATIONAL 3

CHAMBERY SAVOIE FOOTBALL

- Le match n° 20090.2 : CHAMBERY SAVOIE FOOTBALL / F.C. LIMONEST DARDILLY SAINT DIDIER se déroulera le samedi 02 avril 2022 à 18h00 au stade de la Plaine de Jeux du Mager (terrain synthétique) de Chambéry.

* REGIONAL 2 - Poule C

S.C. LANGOGNE

- Le match n° 20488.2 : S.C. LANGOGNE / A.S. FOREZ ANDREZIEUX-BOUTHEON (2) se déroulera le dimanche 20 mars 2022 à 15h00 au stade des Choisinets à Langogne.

- REGIONAL 2 - Poule E

CHAMBERY SAVOIE FOOTBALL

- Le match n° 20631.2 : CHAMBERY SAVOIE FOOTBALL / ENT.S. CHILLY se déroulera le dimanche 03 avril 2022 à 15h00 au stade Jacques Level à Chambéry.

- REGIONAL 3 - Poule A

Ent. F.C. SAINT AMANT ET TALLENDE

Le match n° 20698.2 : Ent. SAINT AMANT ET TALLENDE / U.S. LES MARTRES DE VEYRE se déroulera le dimanche 3 avril 2022 à 15h00 au stade Louis Jouhet (pelouse synthétique) à Saint Saturnin.

- REGIONAL 3 - Poule B

BEZENET DOYET FOOTBALL

Le match n° 20758.2 : BEZENET DOYET FOOTBALL / U.S. LIGNEROLLES LAVAULT ST ANNE PREMILHAT se déroulera le samedi 26 mars 2022 à 19h00 au stade de Bézenet.

ESp. CEYRAT

Le match n° 20764.2 : Esp. CEYRAT / F.A. LE CENDRE (2) se déroulera le samedi 02 avril 2022 à 20h00 au stade Olivier Vernadal (pelouse synthétique) à Ceyrat

U.S. SAINT FLOUR

Le match n° 20765.2, U.S. SAINT FLOUR (2)/ VELAY F.C. (2) se déroulera le samedi 02 avril 2022 à 20h00 au stade René Jarlier à Saint Flour.

- REGIONAL 3 - Poule F

U.S. MONT BLANC PASSY

Le match n° 21052.2 : U.S. MONT BLANC PASSY / CHAMBERY J.S. se déroulera le samedi 02 avril 2022 à 20h00 sur le terrain synthétique du stade municipal à Passy.

- REGIONAL 3 - Poule K

SPORTING NORD ISERE

Le match n° 21378.2 : SPORTING NORD ISERE / A.C. RIVE DE GIER se déroulera le samedi 30 avril 2022 à 20h00 au stade de la Prairie (pelouse synthétique) à Villefontaine.

A.C. RIPAGIEN RIVE DE GIER

Tous les matches à domicile de l'équipe SENIORS de l'A.C. RIVE DE GIER FOOTBALL se disputeront sur le terrain synthétique du Complexe Sportif Bernard Mayol à Rive de Gier.

Yves BEGON, Jean-Pierre HERMEL,

Président des Compétitions Secrétaire de séance

SPORTIVE JEUNES

RÉUNION DU MARDI 15 MARS 2022

(PAR VOIE ÉLECTRONIQUE)

Président : Patrick BELISSANT

Présents : Philippe AMADUBLE, Tony ARCHIMBAUD, Michel

GODIGNON, Roland LOUBEYRE Excusée : Céline PORTELATINE

Assiste: Yves BEGON

COUPE GAMBARDELLA CREDIT AGRICOLE

La commission félicite LYON - LA DUCHERE (joueurs et dirigeants) pour son beau parcours dans cette compétition (Quart de Finale – défaite 2 à 1 contre le SM de CAEN).

Notre second représentant, l'OLYMPIQUE LYONNAIS, s'est qualifié en battant le RC STRASBOURG, sur ses terres, sur le score de 2 à 0.

Place maintenant aux Demi-Finales, le dimanche 10 avril 2022 à 14h30 sur le terrain des Clubs premiers nommés :

- * OLYMPIQUE LYONNAIS / ESTAC TROYES
- * S.M. CAEN / STADE RENNAIS F.C.

TABLEAU DES ACCESSIONS ET RETROGRADATIONS EN CHAMPIONNATS REGIONAUX

JEUNES

Faisant suite à plusieurs demandes, la Commission Régionale Sportive jeunes invite les clubs à consulter le tableau des montées et descentes de la saison 2021-2022 sur le site Internet de la LAuRAFoot en eliquent lel.

INFORMATIONS

Depuis le début de la saison, certains clubs ont pris l'habitude, après entente entre les éducateurs, de demander des modifications de date et horaire dans la période **ROUGE**. Nous vous rappelons que cette période est prévue pour des cas exceptionnels.

Face à cette recrudescence de demandes, la commission informe les clubs qu'elle refusera toutes demandes effectuées dans cette période rouge, sauf exceptions (avec preuve à l'appui). Dans le cas de refus par un club de jouer à la date validée par la commission, celui-ci pourra encourir des sanctions (match perdu, points de pénalités).

Nous vous rappelons que le calendrier a été validé depuis fin août 2021, que les dates des rencontres sont connues de tout le monde et que de ce fait, il ne semble pas nécessaire d'attendre les derniers jours pour faire des modifications (sauf cas imprévus).

Nous comptons sur votre engagement et respect pour les semaines à venir.

COVID: PROCÉDURE À SUIVRE

Après découverte d'un cas Positif au sein d'un groupe dans le cas où les gestes barrière et port du masque n'ont pas été respectés (notamment dans les vestiaires, club-house, déplacement en voiture, ...), le point de départ est la date du dernier rassemblement de ce groupe.

La procédure complète est à retrouver sur la page d'accueil du site, avec une mise à jour régulière en fonction de l'évolution.

Dans tous les cas (notamment pour une demande de report de match possible à partir de 4 joueurs cas positifs en Foot à 11), il est nécessaire de nous transmettre à l'adresse, covid@laurafoot.fff.fr, une copie de notification de l'ARS (pour les demandes d'isolement) et/ou des attestations médicales pour les personnes testées positives.

Faute de ces documents, la commission pourra se réunir pour décision sur la validité du report.

RAPPEL: TERRAINS IMPRATICABLES

La commission rappelle l'article 38 des règlements généraux de la Ligue concernant la procédure et les sanctions possibles dans le cas de non-respect de cet article.

En effet, même si les conditions climatiques de ces derniers jours se compliquent, beaucoup de clubs annulent les rencontres sans offrir de possibilités à l'adversaire du jour (changement de terrain, inversion de la rencontre, ...). Si la commission juge que ces clubs ne font aucun effort, elle se réservera le droit de prendre les sanctions nécessaires pour éviter des annulations trop rapides et qui vont rendre les championnats décousus dans les matchs à reprogrammer.

HORAIRES – RAPPEL ARTICLE 31 DES RG DE LA LAURAFOOT

Il y a 3 types d'horaire, à savoir :

- <u>L'horaire légal</u>: c'est l'horaire qui est automatiquement entré dans la base informatique et qui, si aucun Club ne se manifeste, sera l'horaire de la rencontre.
- <u>L'horaire autorisé</u> : c'est l'horaire qui nécessite un courrier du Club recevant modifiant son horaire légal. L'horaire

autorisé est défini par une plage de possibilités que peut utiliser le Club recevant pour organiser sa gestion et son planning des rencontres.

- <u>L'horaire négocié</u>: c'est l'horaire qui a été convenu par deux Clubs par écrit ou par accord sur FOOTCLUBS et qui sera soumis à la Commission Régionale des Compétitions pour accord définitif.

L'horaire ainsi défini peut s'articuler de la manière suivante pour les JEUNES (MASCULINS et FEMININES)

Horaire légal : -

Dimanche 13h00.

Horaire autorisé :

- Dimanche de 12h30 à 15h00 par pas de 30 minutes
- Samedi entre 14h30 et 17h30 : uniquement si éclairage E5 en cas de nécessité d'éclairage, par pas de 30 minutes.

ATTENTION: Dans le cas d'une distance supérieure à 200 kms entre deux équipes, l'équipe qui se déplace pourra refuser un horaire autorisé. Dans ces conditions, l'horaire légal sera appliqué.

3 périodes régissent les changements d'horaire :

- Période VERTE : Cette période se situe jusqu'à 18h00 le lundi qui précède de 13 jours le dimanche du week-end de la rencontre : accord de l'adversaire obligatoire si l'horaire souhaité est hors des horaires légaux ou autorisés
- Période ORANGE : Cette période se situe jusqu'à 18h00 le lundi qui précède de 6 jours le dimanche du week-end de la rencontre : accord de l'adversaire obligatoire et ce quel que soit l'horaire demandé.
- **Période ROUGE**: Cette période dite D'EXCEPTION se situe de 18h00 le lundi qui précède de 6 jours le dimanche du week-end de la rencontre jusqu'au jour de celle-ci: modification interdite sauf accord explicite de la Commission Régionale des Compétitions.

ATTENTION:

- En cas de non-respect de cette procédure, les Clubs auront match perdu par pénalité avec application des règles équivalentes au forfait.
- Les changements de terrain au sein d'un Club ne nécessitent pas l'accord de l'adversaire, même en période orange ou rouge, si le terrain choisi figure sous le numéro du Club recevant. Le Club recevant aura l'obligation de prévenir la Ligue, par mail et par téléphone, les Officiels et l'adversaire, au moins trois heures avant le match (quel que soit le revêtement).

COURRIER DES CLUBS (HORAIRES)

U.S. MONISTROL

U20 - REGIONAL 2, Poule B

Le match n° 21591.2 : U.S. MONISTROL / F.C.O. FIRMINY INSERSPORT se déroulera le samedi 19 mars 2022 à 19h00 au stade du Monteil (pelouse synthétique) de Monistrol.sur Loire.

LISTE DES MATCHS RESTANT A

PROGRAMMER

communique: En raison du nombre important de matchs restant à programmer avant les prochaines dates de matchs remis (week-end de Pâques – Samedi & Lundi), la commission demande aux clubs de se mettre en relation pour éventuellement jouer en semaine et ce dans un souci d'assurer un déroulement normal de la 2ème partie des championnats.

U18 - REGIONAL 1 - Poule A:

- * Match n°21799.1: AURILLAC F.C. / LE PUY FOOT 43 AUVERGNE (du 13/02/2022)
- * Match n°21801.1 : F.C. ESPALY / MOULINS YZEURE FOOT (du 13/02/2022)
- * Match n°21814.1 : A.S. CLERMONT ST JACQUES / MONISTROL U.S. (du 22/01/2022)
- * Match n°21820.1 : MOULINS YZEURE FOOT / RIOM F.C. (du 29/01/2022)
- * Match n°21821.1 : LE PUY FOOT 43 AUVERGNE / MONTLUCON FOOT (du 29/01/2022)
- * Match n°21741.2 : AC.SP.MOULINS FOOT / MONTLUCON FOOT (du 05/02/2022)

U18 - REGIONAL 1 - Poule B:

- * Match n°21915.1 : LYON-LA DUCHERE F.C. / F.C. BOURGOIN JALLIEU (du 20/02/2022)
- * Match n°21832.2 : THONON EVIAN GRAND GENEVE F.C. / VENISSIEUX F.C. (du 06/02/2022)
- * Match n° 21852.2 : LYON LA DUCHERE F.C. / F.C. VAULX EN VELIN (du 13/03/2022)
- * Match n° 21863.2 : OULLINS CASCOL / CHAMBERY SAVOIE FOOT (du 27/03/2022)

U18 - REGIONAL 2 - Poule B:

- * Match n°22054.1 : ST FLOUR U.S. / SAVIGNEUX MONTBRISON (19/02/2022)
- * Match n°22013.2 : ST FLOUR U.S. / OLYMP. SAINT ETIENNE (30/01/2022)

U18 - REGIONAL 2 - Poule D:

* Match n°22192.1 : E.S. DE MANIVAL A ST ISMIER / RHONE CRUSSOL FOOT 07 (13/03/2022)

U16 - REGIONAL 1 - Poule A:

* Match n°22348.2 : MONTFERRAND A.S. / AURILLAC F.C. (du 06/02/2022)

U16 - REGIONAL 1 - Poule B:

* Match n°22597.2 : ESSOR BRESSE SAONE / A.S. DAVEZIEUX VIDALON (à rejouer du 20/02/2022)

<u>U 15 - REGIONAL 1 - Niveau B, Poule A:</u>

* Match n°23213.2 : OULLINS CASCOL / MONTLUCON FOOTBALL (du 27/03/2022)

U 15 - REGIONAL 2 - Poule A:

* Match n°22987.1 : F.C. ESPALY / CHAMALIERES F.C. (du 13/02/2022)

U 14 - REGIONAL 1 - Niveau B, Poule A:

- * Match n°23201.2 : OULLINS CASCOL / FC VENISSIEUX (du 13/03/2022)
- * Match n°23213.2 : OULLINS CASCOL / MONTLUCON FOOTBALL (du 27/03/2022)

DOSSIERS

U18 R2 - Poule D

<u>* E.S. DE MANIVAL SAINT ISMIER / Et. S. TRINITE LYON</u>

Match n° du 22176.2 du 27/2/2022

La Commission prend acte de la décision de la Commission Régionale des Règlements en date du 08 mars 2022 qui a donné match perdu par pénalité à l'équipe U18 de l'Et. S. TRINITE LYON avec -1 point et 0 but pour en reporter le gain de la rencontre à l'E.S. DE MANIVAL SAINT ISMIER (3 points, 3 buts).

* FORFAIT:

En U20 - R2 Poule A : SORBIERS LA TALAUDIERE FOOTBALL (564205)

La Commission enregistre le forfait annoncé de SORBIERS LA TALAUDIERE. pour le match n° 21497.2 du 13/03/2022 et donne match perdu par forfait à ladite équipe avec -1 point et 0 but pour en reporter le gain de la victoire à l'équipe adverse US REVENTIN sur le score de 3 (trois) buts à 0 (zéro) en application des dispositions prévues à l'article 23.2.2 des Règlements Généraux de la LAURAFoot.

AMENDES

* FORFAIT

SORBIERS LA TALAUDIERE FOOTBALL (564205)

Le club est amendé de la somme de 200 € pour le forfait annoncé au match n° 21497.2 en U20 R2 Poule A, du 13/03/2022.

Ces décisions sont susceptibles d'appel devant la Commission d'Appel de la Ligue dans un délai de 7 jours à compter du lendemain du jour de leur notification, dans le respect des dispositions de l'article 190 des Règlements Sportifs de la F.F.F.

Yves BEGON, Patrick BELISSANT,

Président Département Sportif Secrétaire de séance



FUTSAL

RÉUNION DU LUNDI 14 MARS 2022

PAR VOIE ELECTRONIQUE

Présents: MM. Eric BERTIN, Dominique D'AGOSTINO, Roland

BROUAT, Yves BEGON

Excusés: MM. Jacky BLANCARD, Luc ROUX

Assiste: M. Lilian JURY

TABLEAU DES ACCESSIONS ET RE-TROGRADATIONS EN

CHAMPIONNATS REGIONAUX FUTSAL

Faisant suite à plusieurs demandes, la Commission Régionale Sportive Futsal invite les clubs à consulter le tableau des montées et descentes de la saison 2021-2022 sur le site

Internet de la LAuRAFoot en cliquant ici.

HORAIRES DES RENCONTRES

(RAPPEL)

Les dispositions fixées à l'article 4.4 du Règlement des Championnats Régionaux Futsal prévoient : les clubs lors de leur engagement se devaient d'indiquer à la Commission Sportive l'heure du coup d'envoi de leurs rencontres à domicile, le samedi entre 14h00 et 20h00 ou le dimanche entre 15h00 et 17h00.

Toutefois, <u>après accord écrit des deux club</u>s, la rencontre peut être déplacée au cours du même week-end dans le créneau horaire ci-dessus défini. La demande doit être faite au plus tard le lundi à 18h00 qui précède de 6 jours le dimanche du week-end de la rencontre par FOOTCLUBS (sauf disposition particulière adoptée par la Commission Régionale Sportive). A défaut, l'horaire retenu sera celui défini par le Club recevant.

Les coups d'envoi des matchs des deux dernières journées de R1 et de R2 Futsal sont fixés le même jour et à la même heure,

le samedi à 17h00. La Commission peut exceptionnellement y déroger pour les matchs ne présentant aucun enjeu pour les accessions et les relégations.

COUPE NATIONALE FUTSAL

TROPHÉE MICHEL MUFFAT-JOLY (8èmes de Finale)

M. BERTIN rappelle l'ordre des rencontres comptant pour les 8èmes de Finale de la Coupe Nationale Futsal 2021/2022 – Trophée Michel MUFFAT-JOLY - tout particulièrement celles qui concernent les clubs de la LAURAFoot, à savoir :

BVE FUTSAL / LYON AMATEUR FUTSAL GOAL FUTSAL CLUB / RENNES T.A.

Ces rencontres se tiendront le samedi 19 mars 2022. Bonne chance à nos deux représentants

Les quarts de finale sont programmés pour le samedi 09 avril 2022 (tirage au sort le mercredi 23 mars 2022.

FINALE

Afin de rendre hommage à Michel MUFFAT-JOLY, l'organisation de la Finale de la Coupe Nationale Futsal a été confiée à la Ligue LAURAFoot.

Elle se déroulera le dimanche 22 mai 2022 dans un gymnase restant à déterminer.

COUPE REGIONALE SENIORS FUTSAL CHALLENGE

GEORGES VERNET

La Commission Régionale des Coupes a procédé le mercredi 02 mars 2022 au tirage au sort du 2ème tour (huitièmes de finale) de la Coupe LAuRAFoot Futsal Georges VERNET.

Membre de la Commission, M. BERTIN en communique les affiches :

FUTSAL CLUB DU FOREZ / PLOQ FUTSAL CLUB
VAULX EN VELIN FUTSAL / FUTSAL COURMON
FUTSAL LAC D'ANNECY CLUB / A.J. D'IRIGNY VENIERES
L'OUVERTURE / ALF FUTSAL AMATEUR LYON FIDESIEN
F.C. CLERMONT METROPOLE / FUTSALL DES GEANTS
GOAL FUTSAL CLUB / R.C. VAULX EN VELIN
FUTSAL CLUB MORNANT / FOOT SALLE CIVITEUX
D'AZZERGUES
VIE ET PARTAGE / R.C. SAINT ETIENNE

Ces rencontres se disputeront les 19-20 mars 2022.

FINALE

Elle est fixée au samedi 18 juin 2022.

Les clubs intéressés par son organisation sont invités à déposer dès à présent leur candidature auprès de la Commission Régionale des Coupes.

CHAMPIONNAT FUTSAL R2

La Commission prend connaissance des résultats des rencontres qui se sont disputées durant le week-end du 12-13 mars 2022 comptant pour la dernière journée de la 1ère phase du championnat Futsal R2.

Au terme de cette première phase, elle dresse un bilan des diverses obligations réglementaires imposées aux clubs, toutes les équipes ayant disputé 15 matchs « simples »

Les derniers dossiers disciplinaires en attente de jugement seront examinés d'ici ce mercredi permettant d'établir un classement final de la 1ère phase et de constituer les deux groupes de la 2ème phase.

* PLAY-OFF

Regroupant les huit premières équipes pour déterminer les accessions en R1 Futsal

* PLAY-DOWN

Regroupant les huit autres équipes pour déterminer les relégations en championnat Futsal de District

La composition de ces deux groupes sera validée par le Bureau Plénier du 21 mars prochain.

RAPPEL DU REGLEMENT APPLICABLE EN R2 FUTSAL POUR 2021-2022-

Lors de sa réunion du lundi 25 octobre 2021, le Conseil de Ligue a étudié et arrêté les modalités de règlement applicables pour ce championnat R2 Futsal, nouveau schéma.

A l'issue de celle-ci, un extrait du procès-verbal de cette séance, repris intégralement ci-dessous, a été publié afin d'en définir les règles pour 2021/2022.

« Conformément à la décision du Bureau Plénier du 27/09/2021 le Championnat Futsal R2 se déroulera désormais avec 1 seule poule de 16 équipes et en 2 phases :

- La première phase où toutes les équipes de cette poule unique devront s'être rencontrées sur 1 seul match et qui donnera lieu à un classement des matches « aller ».
- Une seconde phase organisée sous forme de « play-off » et de « play-down » pour déterminer les montées en R1 et les relégations en championnat futsal de District.

Il convient donc désormais d'en préciser les modalités.

- « S'inspirant des décisions du Comex de la FFF des 16/4/20 et 17/12/20, le Conseil de Ligue arrête donc dans l'intérêt du football régional les décisions suivantes pour son championnat Futsal R2 :
- 1. Matches de la première phase en poule unique : déterminés par la Commission des Compétitions et la Commission Futsal en tenant compte autant que faire se peut des critères kilométriques.
- 2. Tous les matches déjà joués depuis le début de la saison seront conservés (résultats et discipline).
- 3. A l'issue de la 1ère phase, un classement sera effectué selon les critères suivants :
- a) Le classement arrêté à la fin de la 1ère phase devra, le cas échéant, être mis à jour pour tenir compte de toute décision relative à une procédure en cours ou à venir, dans n'importe quel domaine ayant un impact sur le nombre de points d'une équipe et/ou sur sa position au classement ou encore ayant pour effet de remettre en cause, pour quelque motif que ce soit, son droit à se maintenir dans une division ou à accéder à la division supérieure ;
- b) La position au classement de chaque équipe sera déterminée par son nombre de points. S'il advenait que les équipes n'ont pas joué le même nombre de matches, la position au classement de chaque équipe sera déterminée par le quotient issu du rapport entre son nombre de points et son nombre de matches (quotient arrondi à la 2è décimale au maximum), étant précisé que les chiffres à prendre en compte pour le nombre de points comme pour le nombre de matches sont ceux intégrés au classement, ce qui veut dire que les éventuels retraits de points et matches perdus par forfait ou par pénalité sont donc pris en compte dans ce calcul ;
- c) Après application des règles communes exposées ci-avant, si des équipes se trouvent à égalité de points ou de quotient et qu'il y a nécessité de les départager, le départage des équipes ex-aequo se fera selon les critères suivants (étant précisé que si le 1er critère ne permet pas de départager toutes les équipes ex-aequo, il y a lieu de passer au critère suivant et ainsi de suite, tant que cela s'avère nécessaire) :
- 1er critère de départage : plus fort quotient issu du rapport entre le nombre de matches à l'extérieur et le nombre total de matches (étant entendu que l'on se base sur le nombre de matches de l'équipe concernée tel qu'indiqué au classement, donc qu'il s'agisse de

matches effectivement joués ou de matches perdus par forfait ou par pénalité).

- **2ème critère de départage** : plus fort quotient issu du rapport en la différence de buts générale et le nombre total de matches (la précision relative au critère 1 étant là aussi valable).
- 3ème critère de départage: plus fort quotient issu du rapport entre le nombre de buts marqués et le nombre total de matches (la précision relative au critère N° 1 étant là aussi valable).
- 4ème critère de départage : plus grand nombre de points obtenus dans la confrontation directe des exaequo.
- **5ème critère de départage** : en dernier lieu, le départage des équipes ex-aequo se fera par tirage au sort.
- 4. Dès que l'intégralité de la phase « aller » a été disputée et le classement établi, il est procédé à une seconde phase incluant toutes les équipes de la poule unique, étant précisé que tous les points acquis par chaque équipe lors de la phase « aller » sont conservés pour la seconde phase.
- « Play-off »: mini-championnat « poule accession »: les équipes de la première partie du classement à l'issue de la phase « aller » s'affrontent toutes une fois afin de générer un classement cumulant phase aller et mini-championnat, sur la base duquel se feront les accessions en division supérieure.
- « Play Down » : mini-championnat « poule de maintien » : les équipes de la seconde partie du classement à l'issue de la phase « aller » s'affrontent toutes une fois, afin de générer un classement cumulant phase aller et midi-championnat, sur la base duquel se feront les relégations en division inférieure.
- Si à l'issue de ces mini-championnats, il advenait que les équipes n'ont pas joué le même nombre de matches, la position au classement de chaque équipe sera déterminée par le quotient issu du rapport entre son nombre de points et son nombre de matches (quotient arrondi à la 2è décimale au maximum), étant précisé que les chiffres à prendre en compte pour le nombre de points comme pour le nombre de matches sont ceux intégrés au classement, ce qui veut dire que les éventuels retraits de points et matches perdus par forfait ou par pénalité sont donc pris en compte dans ce calcul.
- Les matches à disputer se feront systématiquement sur le terrain de l'équipe qui s'était déplacée lors de la première phase « aller ».
- S'il advenait que la phase « aller » se termine avec 1 nombre d'équipes impair, la poule de maintien comprendra 1 équipe de plus que la poule d'accession.
- Une équipe « forfait général » à l'issue des matches « aller » sera placée numériquement dans la poule de maintien.

Si après application des règles communes exposés ci-avant, des équipes se trouvent à égalité de points ou de quotient et qu'il y a nécessité de les départager, le départage des équipes ex-aequo se fera selon les critères suivants (étant précisé que si le 1er critère ne permet pas de départager toutes les équipes ex-aequo, il y a lieu de passer au critère suivant et ainsi de suite, tant que cela s'avère nécessaire):

- 1er critère de départage : plus grand nombre de points obtenus dans les confrontations directes des ex-aequo.
- **2ème critère de départage** : meilleure différence de buts dans les confrontations directes.
- 3ème critère de départage : plus fort quotient issu du rapport en la différence de buts générale et le nombre total de matches (étant entendu que l'on se base sur le nombre de matches de l'équipe concernée tel qu'indiqué au classement, donc qu'il s'agisse de matches effectivement joués ou de matches perdus par forfait ou par pénalité).
- **4ème critère de départage** : plus fort quotient issu du rapport entre le nombre de buts marqués et le nombre total de matches (la précision relative au critère N° 3 étant là aussi valable).
- 5ème critère de départage : en dernier lieu, le départage des équipes ex-aequo se fera par tirage au sort.

Le nombre de montées en division supérieure (R1 Futsal) et de relégations en division inférieure (championnat Futsal de District) sera fixé par le Conseil de Ligue ou son Bureau Plénier en même temps que tous les autres championnats régionaux sur proposition de la C.R.S. et de la Commission des Compétitions de la Ligue.

Ce règlement vient se substituer pour cette saison 21/22 à celui figurant aux Règlements Généraux de la LAuRAFoot. »

Nota -

== > 1ère journée de la 2ème phase de la R2 : 26 mars 2022

PROGRAMMATION DES MATCHS EN RETARD

* REGIONAL 1 - FUTSAL

Rencontre à disputer le dimanche 17 avril 2022

* Match n° 24010.2 : A.S. MARTEL CALUIRE (2) / VENISSIEUX F.C.

(remis du 23 janvier 2022)

COURRIER DE CLUBS (HORAIRES)

* CONDRIEU FUTSAL CLUB

Le match n° 24045.2 : CONDRIEU FUTSAL CLUB / A.L.F. se déroulera le dimanche 03 avril 2022 à 17h00 au Gymnase Georges André à Les Roches de Condrieu.

Le match n° 24058.2 : CONDRIEU FUTSAL CLUB / FUTSAL MORNANT se déroulera le dimanche 08 mai 2022 à 17h00 au Gymnase Georges André à Les Roches de Condrieu.

* FUTSAL LAC D'ANNECY CLUB

Le match n° 26580.1 : FUTSAL LAC D'ANNECY CLUB /A.J. IRIGNY VENIERES se déroulera le samedi 19 mars 2022 à 15h30 au gymnase des sœurs blanches à Annecy.

* A.S. MARTEL CALUIRE

Le match n° 24010.2 : A.S. MARTEL CALUIRE (2) / VENISSIEUX F.C.se déroulera le dimanche 17 avril 2022 à 15h30 au gymnase Salle Lucien Lachaize à Caluire et Cuire.

* L'OUVERTURE

Le match n° 26581.1 (Coupe LAuRAFoot Futsal): CLERMONT L'OUVERTURE / A.L.F. se disputera le samedi 26 mars 2022 à 18h00 au gymnase André Autun à Clermont-Ferrand.

DOSSIERS

FORFAITS

R2 FUTSAL

* Match n° 23036.1 : GOAL FUTSAL CLUB / F.C. CLERMONT METROPOLE du 30/01/2022

La Commission enregistre la décision de la Commission Régionale d'Appel en date du 01 mars 2022 qui a infirmé la résolution prise par la Commission Régionale Sportive Futsal du 03 février 2022 en prononçant le forfait de l'équipe du F.C. CLERMONT METROPOLE avec -1 point et 0 but pour en attribuer le gain de la rencontre à GOAL FUTSAL CLUB sur le score de 3 (trois) points 3 (trois) buts, en application des dispositions de l'article 23.2.2 des Règlements Généraux de la LAURAFoot.

* Match n° 26064.1 : PLCQ FUTSAL CLUB / NUXERETE F.S. 38 du 13/03/2022

La Commission enregistre le forfait annoncé de NUXERETE F.S. 38 pour le match de championnat n° 26064.1 du 13/03/2022 et donne match perdu par forfait à ladite équipe avec -1 point et 0 but pour en attribuer le gain de la victoire à l'équipe adverse PLCQ FUTSAL CLUB sur le score de 3 (trois) points 3 (trois) buts, en application des dispositions fixées à l'article 23.2.2 des Règlements Généraux de la LAuRAFoot. Ce forfait constitue le deuxième forfait car il fait suite au précédent concernant le match n° 26055.1 du 19 février 2022

COUPE REGIONALE SENIORS FUTSAL -CHALLENGE Georges VERNET

* Match n° 26341.1 : CLERMONT L'OUVERTURE / SUD AZERGUES FOOT du 26/02/2022 :

La Commission prend acte de la décision de SUD AZERGUES FOOT de déclarer forfait à la rencontre en Coupe Régionale Seniors Futsal du 26 février 2022 contre Clermont l'Ouverture et transmet le dossier à la Commission compétente pour homologation.

* Match n° 26341.1 : VAULX EN VELIN F.C. / NUXERETE F.S38 du 27/02/2022 :

La Commission prend acte de la décision de NUXERETE F.S.

38 de déclarer forfait à la rencontre en Coupe Régionale Seniors Futsal du 27 février 2022 contre VAULX EN VELIN F.C. et transmet le dossier à la Commission compétente pour homologation.

FORFAIT GENERAL EN

CHAMPIONNAT R2 FUTSAL

* F.C. SAINT ETIENNE (521798)

La Commission prend acte de la décision du club du F.C. SAINT ETIENNE en date du 08 mars 2022 de déclarer forfait général pour cette saison en championnat R2 Futsal. Il est demandé aux clubs de la Poule R2 Futsal d'enregistrer le retrait du F.C. SAINT ETIENNE pour la suite de la saison.

AMENDES

A / FORFAIT en R2 FUTSAL

- NUXERETE F.S.38 (550619)

Le club est amendé de la somme de 200 € pour le forfait annoncé au match n° 26064.1 du 13 mars 2022.

B/FORFAIT GENERAL en R2 FUTSAL

* F.C. SAINT ETIENNE (521798)

Le club est amendé de la somme de 600 € pour le forfait général de son équipe en R2 Futsal.

Ces décisions sont susceptible d'appel devant la Commission d'Appel de la Ligue dans un délai de 7 jours à compter du lendemain du jour de leur notification, dans le respect des dispositions de l'article 190 des Règlements Généraux de la F.F.F.

Yves BEGON, Eric BERTIN,

Président des Compétitions Président



CONTROLE DES MUTATIONS

RÉUNION DU 15 MARS 2022

(PAR VISIOCONFÉRENCE ET VOIE ÉLECTRONIQUE)

Président : M. CHBORA

Présents: MM. ALBAN, BEGON, DURAND, LOUBEYRE

RAPPEL

Article 5.b des Règlements Généraux de la LAuRAFoot (Section 3 – Les clubs): Pour toute demande par messagerie électronique, seule celle provenant de l'adresse officielle du club déclarée sur FOOTCLUBS sera prise en compte.

RECEPTIONS

US PONTOISE – 504447 – BENGUERMIT Ryan (U 13) - club quitté : US ENCAUSSE SOUEICH GANTIES (541856) LIGUE OCCITANIE

O ST DENIS LES BOURG – 530041 – DOUMBOUYA Mory (U 17) – club quitté : FO BOURG EN BRESSE (522537) Enquêtes en cours

OPPOSITIONS, ABSENCES ou

REFUS D'ACCORD

DOSSIER Nº 281

<u>U.S. MEYSSE - 529083 - GALLIGANI Loric</u> (<u>U19) - club quitté : SC CRUAS (504304)</u>

Considérant que la Commission a été saisie pour donner suite à l'absence de réponse du club quitté pour la demande d'accord dématérialisée hors période concernant le joueur en rubrique, Considérant que le club quitté, questionné, a répondu et donné ses explications à la Commission dans les délais impartis,

Considérant que le club s'oppose au départ pour un motif reconnu à l'article 6 du Règlement de la C.R.R (voir titre 7 des R.G de la LAuRAFoot),

Considérant qu'il n'a pas fourni la reconnaissance de dette signée par le joueur pour justifier de la dette comme demandé, Considérant les faits précités,

La Commission libère le joueur.

Cette décision est susceptible d'appel devant la Commission Régionale d'Appel (ligue@laurafoot.fff.fr) dans un délai de 7 jours à compter du lendemain du jour de sa notification, dans le respect des dispositions de l'article 190 des Règlements Généraux de la FFF.

DOSSIER Nº 282

O. DE ST DENIS LES BOURG - 530041 - DOUMBOUYA Mory (U17) - club quitté : F.O. BOURG EN BRESSE (522537)

Considérant que la Commission a été saisie pour donner suite au refus du club quitté pour la demande d'accord

dématérialisée hors période concernant le joueur en rubrique,

Considérant que le club quitté a donné son accord à la suite de l'enquête engagée,

Considérant que le nécessaire a été fait via le système informatique en date du 15/03/2022,

Considérant les faits précités,

La Commission clôt le dossier.

Cette décision est susceptible d'appel devant la Commission Régionale d'Appel (ligue@laurafoot.fff.fr) dans un délai de 7 jours à compter du lendemain du jour de sa notification, dans le respect des dispositions de l'article 190 des Règlements Généraux de la FFF.

DOSSIER Nº 283

<u>US MINIER SAIGNES - 550832 - OUMAR</u> <u>ALNOUR Habib (senior) - club quitté : ENT. SP.</u> <u>VERBET - YDES (551847)</u>

Considérant que la Commission a été saisie pour donner suite à l'absence de réponse du club quitté pour la demande d'accord dématérialisée hors période concernant le joueur en rubrique,

Considérant que le club quitté, questionné, n'a pas répondu à la Commission dans les délais impartis,

Considérant que le club quitté n'a pas exprimé de réelles justifications et que cette absence de réponse peut être considérée comme abusive en l'absence de motif,

Considérant les faits précités,

La Commission libère le joueur et amende le club quitté de 33 euros pour absence de réponse.

Cette décision est susceptible d'appel devant la Commission Régionale d'Appel (ligue@laurafoot.fff.fr) dans un délai de 7 jours à compter du lendemain du jour de sa notification, dans le respect des dispositions de l'article 190 des Règlements Généraux de la FFF.

DOSSIER Nº 284

M.O.S 3 RIVIERES FC - 580951 - PAVON Noa (U17) - club quitté : FC DU PAYS VIENNOIS (581465)

Considérant que la Commission a été saisie pour donner suite à l'absence de réponse du club quitté pour la demande d'accord dématérialisée hors période concernant le joueur en rubrique,

Considérant que le club quitté, questionné, n'a pas répondu à la Commission dans les délais impartis,

Considérant que le club quitté n'a pas exprimé de réelles justifications et que cette absence de réponse peut être

considérée comme abusive en l'absence de motif, Considérant les faits précités,

La Commission libère le joueur et amende le club quitté de 33 euros pour absence de réponse.

Cette décision est susceptible d'appel devant la Commission Régionale d'Appel (ligue@laurafoot.fff.fr) dans un délai de 7 jours à compter du lendemain du jour de sa notification, dans le respect des dispositions de l'article 190 des Règlements Généraux de la FFF. Président de la Commission, Secrétaire de la

Commission,

Khalid CHBORA Bernard ALBAN



REGLEMENTS

RÉUNION DU 15 MARS 2022

(PAR VISIOCONFÉRENCE ET VOIE ÉLECTRONIQUE)

Président: M. CHBORA

Présents: MM. ALBAN, BEGON, DURAND, LOUBEYRE

RAPPEL

Article 5.b des Règlements Généraux de la LAURAFoot (Section 3 – Les clubs): Pour toute demande par messagerie électronique, seule celle provenant de l'adresse officielle du club déclarée sur FOOTCLUBS sera prise en compte.

RECEPTIONS RECLAMATIONS

- Dossier N° 67 U20 R2 C US ANNECY LE VIEUX 1 AS BRON GRAND LYON 1
- Dossier N° 68 R2 B SP COTE CHAUDE 1 FC CHATEL GUYON 1
- Dossier N° 69 Fem R1 A FC AURILLAC 1 ST JULIEN CHAPTEUIL 1
- Dossier N° 70 Futsal R2 Futsal Lac Annecy 1 Sud Azergues Foot 1
- Dossier N° 71 R2 A S.C LANGOGNE 1 FC ANDREZIEUX-BOUTHEON 2
- Dossier N° 72 Fem R2 B ATOM S.F. PIERRELATTE 1 FC BORD DF SAÔNF 1
- Dossier N° 73 U18 R2 C LYON CROIX ROUSSE FOOT 1 FC VAULX EN VELIN 2
- Dossier N° 74 Futsal R2 Situation de OULED Mohamed FC VAULX EN VELIN 504723
- Dossier N° 75 R3 I ROANNAIS FOOT 42 2 FC ST ETIENNE 1

DECISIONS LICENCES

DOSSIER N°35

Situation de MACHRAOUI Abdelali (Senior) – U. MONTILIENNE. S – 500355

Considérant la demande de dispense de la restriction liée à l'article 152.4, des RG de la FFF,

Considérant que la Commission ne peut déroger à cet article, Considérant également qu'une pièce du dossier avait été rejetée et non régularisée dans les quatre jours suivants en vertu de l'article 82.2 des RG de la FFF,

Considérant que ledit article dispose que « Pour les dossiers complétés après ce délai de quatre jours francs, la date de l'enregistrement est celle de la date d'envoi constatée de la dernière pièce à fournir. Cette date sert de référence pour le calcul du délai de qualification ».

Considérant que la demande de licence a fait l'objet d'un refus le 02 février 2022, mais complétée uniquement le 07 février 2022,

Considérant qu'il résulte de la jurisprudence administrative, mais également du simple bon sens, que la Ligue a l'obligation de respecter les dispositions réglementaires qu'elle a édictées,

Considérant qu'il n'est possible d'accorder une dérogation à des dispositions réglementaires que si la possibilité d'y déroger est expressément prévue par le Règlement, ce qui n'est pas le cas en la circonstance. Accorder une dérogation, dans des conditions qui seraient donc irrégulières, exposerait l'organisme mais également le club bénéficiaire, à des recours de la part de clubs tiers justifiant d'un intérêt à agir, ce qui mettrait en péril le déroulement normal des compétitions,

La Commission, rappelle qu'elle ne peut qu'appliquer la règlementation en vigueur,

Considérant que les seules dérogations possibles à l'article 152 des règlements généraux de la FFF sont déjà prévues aux paragraphes 3 et 4 en fonction des catégories,

Considérant les faits précités,

La Commission ne peut donner une suite favorable à la demande.

Cette décision est susceptible d'Appel, devant la Commission d'Appel de Ligue dans un délai de 7 jours à compter du lendemain du jour de sa notification, dans le respect des dispositions de l'article 190 des RG de La FFF.

DOSSIER Nº 36

Situation de DO ROSARIO EVORA Micael (Senior) - US ANNECY LE VIEUX - 522340

Considérant que le club sollicite la Commission à titre exceptionnel au regard de l'article 152.4. des RG de la FFF, Considérant que l'article 152.1 des Règlements Généraux de la F.F.F. dispose « qu'aucun joueur, quel que soit son statut, ne peut participer à une rencontre de compétition officielle si sa licence a été enregistrée après le 31 janvier de la saison en cours,

Considérant que la demande de licence a été saisie par le club le 28 février 2022, a fait l'objet d'un refus le même jour et complétée par le club le même jour,

Considérant que « Les Ligues régionales peuvent accorder une dérogation à ces dispositions pour les équipes des séries inférieures à la division supérieure de district »

Considérant que cette dérogation est d'office appliquée et qu'il ne peut être accordé de dérogation supplémentaire à ce qui est déjà une dérogation quel qu'en soit le motif,

Considérant que la Ligue, en tant qu'organe déconcentré de la FFF, a l'obligation de respecter les dispositions règlementaires inscrites au sein des Règlements Généraux de la FFF,

Considérant que déroger à cette règle, reviendrait à accorder une dérogation à des dispositions règlementaires alors qu'aucune dérogation n'est prévue par ledit Règlement,

Considérant, en outre, qu'accorder une dérogation dans des conditions qui seraient donc irrégulières, viendrait rompre l'équité de traitements entre les clubs,

Considérant les faits précités,

La Commission ne peut que rejeter la demande.

Cette décision est susceptible d'appel devant la Commission Régionale d'Appel (ligue@laurafoot.fff.fr) dans un délai de 7 jours à compter du lendemain du jour de sa notification, dans le respect des dispositions de l'article 190 des Règlements Généraux de la FFF.

DECISIONS RECLAMATIONS

DOSSIER Nº 68 R2 B

SP COTE CHAUDE 1 N° 500430 Contre FC CHATEL GUYON 1 N° 520289

<u>Championnat : Senior - Niveau : Régional</u> 2 - Poule : B - Match N° 23454827 du 13/03/2022.

Match arrêté,

Motif: intervention des pompiers

DÉCISION

Après lecture du rapport de l'arbitre officiel de la rencontre citée en référence ;

Constatant que l'arbitre précise qu'à la 89ème minute de la rencontre, lors d'un duel aérien le joueur n° 4 du club du FC CHATEL GUYON s'est blessé, nécessitant l'intervention des pompiers ;

Constatant que les joueurs des deux équipes n'étaient pas capables de reprendre le jeu après avoir vu l'état de la blessure de leur coéquipier ;

Constatant que l'arbitre a réuni les deux capitaines, et a décidé d'accéder à leur requête en arrêtant le déroulement de la rencontre, le score à ce moment-là était de 2 à 2 ;

Constatant que le match n'a pas eu sa durée réglementaire ; Par ces motifs, la Commission Régionale des Règlements décide de donner match à rejouer.

Dossier transmis à la Commission compétente pour reprogrammer la rencontre.

Cette décision est susceptible d'appel devant la Commission Régionale d'Appel (ligue@laurafoot.fff.fr) dans un délai de 7 jours à compter du lendemain du jour de sa notification, dans le respect des dispositions de l'article 190 des Règlements Généraux de la FFF.

DOSSIER Nº 69 Fem R1 A

FC AURILLAC 1 N° 580563 Contre ST JULIEN CHAPTEUIL 1 N° 520784

Championnat: Senior Féminin - Niveau: Régional 1 - Poule: A - Match N° 23466592 du 13/03/2022.

Match arrêté,

Motif: Terrain impraticable

DÉCISION

Après lecture du rapport de l'arbitre officiel de la rencontre, qui précise « qu'à la 45ème minute de la rencontre, le terrain étant devenu impraticable suite à des chutes de neige à la fin de la première période, impossible de continuer la rencontre, j'ai pris la décision avec l'accord des deux clubs d'arrêter la rencontre et de ne pas reprendre la 2ème période, le score à ce moment-là était de 0 à 0 ».

Par ce motif, et constatant que le match n'a pas eu sa durée réglementaire, la Commission Régionale des Règlements donne match à rejouer.

Dossier transmis à la Commission compétente pour reprogrammer la rencontre.

Cette décision est susceptible d'appel devant la Commission Régionale d'Appel (ligue@laurafoot.fff.fr) dans un délai de 7 jours à compter du lendemain du jour de sa notification, dans le respect des dispositions de l'article 190 des Règlements Généraux de la FFF.

DOSSIER Nº 70 Futsal R2

<u>Futsal Lac Annecy 1 N° 590486 Contre Sud</u> <u>Azergues Foot 1 N° 563771</u>

Championnat : Futsal - Niveau : Régional 2 - Poule : Unique - Match N° 24134409 du 12/03/2022.

Match arrêté.

Motif : Refus de l'équipe visiteuse de continuer la rencontre.

DÉCISION

Après lecture des rapports de l'arbitre officiel et des deux clubs ;

Attendu que conformément aux dispositions de l'article 128 des Règlements Généraux de la F.F.F., pour l'appréciation des faits, notamment ceux se rapportant à la Commission Régionale des Règlements, les déclarations d'un arbitre doivent être retenues jusqu'à preuve du contraire ;

Considérant que la rencontre a été prématurément arrêtée suite au refus de l'équipe de Sud Azergues Foot de continuer son déroulement après des incidents évoqués par ledit club;

Considérant qu'il ressort du rapport de l'officiel qu'un attroupement sans échange de coup a eu lieu;

Considérant que les délégués du club recevant sont intervenus rapidement pour calmer ces altercations ;

Considérant que l'arbitre officiel, précise qu'une fois le calme revenu, l'équipe de Sud Azergues Foot a refusé de reprendre la rencontre et a rejoint son vestiaire ;

Considérant que pour l'arbitre, la sécurité de l'équipe de Sud Azergues Foot était assurée et que de ce fait, la rencontre pouvait continuer et arriver à son terme ;

Considérant toutefois qu'à la 36ème minute de la seconde période, l'équipe de Sud Azergues Foot a volontairement abandonné le terrain en invoquant un manque de sécurité alors que le score de la partie était de 11 à 4 en faveur du club recevant ;

Considérant que dans ce contexte et s'appuyant sur les affirmations des officiels, la preuve d'un tel motif mis en avant pour justifier ce retrait ne peut être retenue ;

Par ces motifs,

La Commission Régionale des Règlements décide :

 De donner match perdu par pénalité à Sud Azergues Foot, pour abandon de terrain (-1 point; 0 (zéro) but) et de reporter le gain de la rencontre au Futsal Lac Annecy: (3 (trois) points, 11 (onze) buts).

Dossier transmis à la Commission compétente aux fins d'homologation.

Cette décision est susceptible d'appel devant la Commission Régionale d'Appel (ligue@laurafoot.fff.fr) dans un délai de 7 jours à compter du lendemain du jour de sa notification, dans le respect des dispositions de l'article 190 des Règlements Généraux de la FFF.

DOSSIER Nº 71 R2 C

S.C LANGOGNE 1 N° 503566 Contre FC ANDREZIEUX-BOUTHEON 2 N° 508408

<u>Championnat : Senior - Niveau : Régional</u> 2 - Poule : C - Match N° 23454957 du 13/03/2022.

Match arrêté,

Motif: Terrain impraticable

DÉCISION

Après lecture du rapport de l'arbitre officiel de la rencontre, qui précise qu'à la 45ème minute de la rencontre, le terrain étant devenu impraticable suite à des chutes de neige, les lignes n'étaient plus visibles malgré le balayage effectué par le club recevant, il a pris la décision d'arrêter la rencontre et de ne pas reprendre la 2ème période ;

Le score à ce moment-là était de 0 à 1 pour le club du FC ANDREZIEUX-BOUTHEON ;

Par ce motif, et constatant que le match n'a pas eu sa durée réglementaire, la Commission Régionale des Règlements donne match à rejouer.

Dossier transmis à la Commission compétente pour reprogrammer la rencontre.

Cette décision est susceptible d'appel devant la Commission Régionale d'Appel (ligue@laurafoot.fff.fr) dans un délai de 7 jours à compter du lendemain du jour de sa notification, dans le respect des dispositions de l'article 190 des Règlements Généraux de la FFF.

Dossier N° 72 Fem R2 B

ATOM S.F. PIERRELATTE 1 N° 504261 Contre FC BORDS DE SAÔNE 1 N° 546355

<u>Championnat : Senior Féminin - Niveau :</u> <u>Régional 2 - Poule : B – Match N° 23468121</u> <u>du 13/03/2022.</u>

Réclamation d'après match du club du FC BORDS DE SAÔNE sur la participation de l'ensemble des joueuses de l'équipe du

club d'ATOM S.F. PIERRELATTE 1, au motif que celle-ci n'a pas le droit de faire jouer plus d'une joueuse avec une licence U16 F.

DÉCISION

Considérant que la Commission Régionale des Règlements a pris connaissance de la réclamation du club du FC BORDS DE SAÔNE formulée par courriel en date du 14 mars 2022 pour la dire recevable ;

Après vérification de la feuille de match de la rencontre citée en référence, deux joueuses GONDON Lisy, licence U16 F n° 2548316651, et TILLOLOIS Lily, licence U16 F n° 9602789491, ont participé à cette rencontre.

Attendu que l'Article 6 du Championnat Régional Senior Féminin Libre — Qualification des joueuses, précise que : « Les joueuses doivent être qualifiées en conformité avec les Règlements Généraux de la FFF et de la LAuRAFoot.

De plus, conformément à l'article 73.2.a. alinéa 2 des Règlements Généraux de la FFF, la LAuRAFoot autorise à participer aux championnats régionaux Seniors Féminins :

- 1 U16 F (surclassée)
- 2 U17 F (surclassée) ».

Considérant dès lors que le club d'ATOM S.F. PIERRELATTE n'est autorisé à utiliser qu'une seule joueuse avec licence U16 F;

Considérant que la rencontre s'est terminée sur le score de un but pour chaque équipe ;

Par ces motifs, la Commission Régionale des Règlements :

 Donne match perdu par pénalité à l'équipe d'ATOM S.F. PIERRELATTE 1 (-1 point; 0 but) sans toutefois reporter le gain de la rencontre à l'équipe du FC BORDS DE SAÔNE 1 (1 point; 1 but).

Le club d'ATOM S.F. PIERRELATTE est amendé de la somme de 58€ pour avoir fait participer une joueuse non qualifiée à une rencontre officielle et est débité de la somme de 35€ (frais de réclamation) pour les créditer au club du FC BORDS DE SAÔNE.

Dossier transmis à la Commission compétente aux fins d'homologation.

Cette décision est susceptible d'appel devant la Commission Régionale d'Appel (ligue@laurafoot.fff.fr) dans un délai de 7 jours à compter du lendemain du jour de sa notification, dans le respect des dispositions de l'article 190 des Règlements Généraux de la FFF.

Dossier N° 73 U18 R2 C

LYON CROIX ROUSSE FOOT 1 N° 516402 Contre FC VAULX EN VELIN 2 N° 504723

Championnat: U18 - Niveau: Régional 2 - Poule:

C - Match N° 23458277 du 13/03/2022.

Réserve d'avant match du club de LYON CROIX ROUSSE FOOT sur la qualification et/ou la participation de l'ensemble des joueurs du FC VAULX EN VELIN pour le motif suivant : des joueurs du FC VAULX EN VELIN sont susceptibles d'avoir participé au dernier match d'une équipe supérieure du club qui ne joue pas le même jour ou le lendemain.

DÉCISION

La Commission prend connaissance de la réserve d'avant match de LYON CROIX ROUSSE FOOT, confirmée par courriel en date du 14 mars 2022, pour la dire recevable en la forme ; Et quand au fond :

Attendu que l'article 21.3.2 des Règlements Généraux de la LAuRAFoot précise que :

« Ne peut participer à un match de compétition officielle d'une équipe inférieure le joueur ou la joueuse qui est entré en jeu lors de la dernière rencontre officielle au sens de l'article 118 des règlements généraux de la FFF, disputée par l'une des équipes supérieures de son club lorsque celle-ci ne joue pas un match officiel le même jour ou le lendemain ».

Après vérification de la feuille de match de la dernière rencontre officielle disputée par l'équipe première U18 du club du FC VAULX EN VELIN, à savoir la 16ème journée du Championnat Régional 1 U18, AS ST PRIEST 1 / FC VAULX EN VELIN 1 du 06/03/2022, aucun joueur de l'équipe du FC VAULX EN VELIN 2 n'a pas participé à cette rencontre ;

En conséquence, la Commission Régionale des Règlements rejette la réserve d'avant match comme non fondée et dit que le résultat doit être homologué selon le score acquis sur le terrain;

Les frais de procédure d'un montant de 35€ sont mis à la charge du club de LYON CROIX ROUSSE FOOT.

Dossier transmis à la Commission compétente aux fins d'homologation.

Cette décision est susceptible d'appel devant la Commission Régionale d'Appel (ligue@laurafoot.fff.fr) dans un délai de 7 jours à compter du lendemain du jour de sa notification, dans le respect des dispositions de l'article 190 des Règlements Généraux de la FFF.

DOSSIER Nº 74 Futsal R2

<u>Situation de OULED Mohamed, licence nº</u> 2548323085 - FC VAULX EN VELIN -504723

Dossier transmis par la Commission Régionale de Discipline, pour suite à donner sur les 2 rencontres du FC VAULX EN VELIN, Championnat Futsal Régional 2 non homologuées :

- FC VAULX EN VELIN 1 VIE ET PARTAGE 1 du 23 janvier
- AJ IRIGNY VENIERES 1 FC VAULX EN VELIN 1 du 30 janvier 2022

DÉCISION

La Commission,

Considérant qu'il ressort des éléments du dossier que suite à la réception d'un courrier concernant le joueur OULED Mohamed, licence n° 2548323085, la Commission Régionale des Règlements a été saisie pour étude ;

Considérant que le dossier cité en référence a été transmis en date du 16 février 2022, en urgence, à la Commission Régionale de Discipline pour enquête ; que la Commission Régionale de Discipline a statué sur ce dossier, après audition du joueur, lors de sa réunion du 14 mars 2022 ;

Jugeant en premier ressort,

Considérant qu'il ressort des conclusions de la Commission Régionale de Discipline que le joueur OULED Mohamed n'était pas autorisé à participer aux rencontres citées ci-dessus.

Considérant qu'il convient de rappeler que l'article 187 des Règlements Généraux de la FFF prévoit que « Même en cas de réserves ou de réclamation, l'évocation par la Commission compétente est toujours possible et prévaut, avant l'homologation d'un match, en cas : (...) d'infraction définie à l'article 207 des présents règlements » ;

Considérant que la Commission de céans, usant de son droit d'évocation, décide de donner match perdu par pénalité au FC VAULX EN VELIN 1 pour les matchs suivants, non homologués au 16 février 2022, date à laquelle la Commission Régionale de Discipline s'est saisie du dossier, l'adversaire bénéficiant des points correspondant au gain du match et les buts inscrits par le club étant annulés (Article 171.2 des RG de la F.F.F.);

En application des art. 23.1 et 48 des Règlements Généraux de la LAuRAFoot :

FC VAULX EN VELIN 1 – VIE ET PARTAGE 1 du 23 janvier 2022

FC VAULX EN VELIN 1: -1 Point 0 But VIE ET PARTAGE 1: 3 Points 3 Buts

AJ IRIGNY VENIERES 1 - FC VAULX EN VELIN 1 du 30 janvier 2022

AJ IRIGNY VENIERES 1: 3 Points 5 Buts FC VAULX EN VELIN 1: -1 Point 0 But

Dossier transmis à la Commission compétente aux fins d'homologation.

Cette décision est susceptible d'appel devant la Commission Régionale d'Appel (ligue@laurafoot.fff.fr) dans un délai de 7 jours à compter du lendemain du jour de sa notification, dans le respect des dispositions de l'article 190 des Règlements Généraux de la FFF.

Dossier Nº 75 R3 I

ROANNAIS FOOT 42 2 N° 552975 Contre FC ST ETIENNE 1 N° 521798

<u>Championnat : Senior - Niveau : Régional 3 - Poule : I - Match N° 23456481 du 15/03/2022.</u>

Réclamation du club du FC ST ETIENNE sur la participation et la qualification du joueur FOFANA Ahmed, licence n° 9603480118 de ROANNAIS FOOT 42 au motif que ce joueur est suspendu d'un match ferme pour cumul d'avertissements, avec date d'effet du 07 mars 2022. Ce joueur était en état de suspension et ne devait pas participer à la rencontre du Championnat Régional 3, Poule I du 12 mars 2022, Roannais Foot 42 2 – Fc St Etienne 1.

DÉCISION

Considérant que la Commission Régionale des Règlements a pris connaissance de la réclamation du club du FC ST ETIENNE formulée par courriel en date du 15 mars 2022;

Considérant que la Commission, usant de son droit d'évocation et conformément à l'article 187.2 des Règlements Généraux de la FFF, s'est saisie du dossier ; que cette évocation a été communiquée le 15 mars 2022 au club de ROANNAIS FOOT 42 ;

Considérant que le joueur FOFANA Ahmed, licence n° 9603480118 de ROANNAIS FOOT 42, a été sanctionné par la Commission Régionale de Discipline, lors de sa réunion du 02 mars 2022, d'un match ferme pour cumul d'avertissements à compter du 07 mars 2022 ;

Considérant qu'il ressort de l'article 226 des Règlements Généraux de la FFF que « la suspension d'un joueur doit être purgée lors des rencontres officielles effectivement jouées par l'équipe au sein de laquelle il reprend la compétition » ;

Considérant que cette sanction a été publiée sur Footclubs le 04 mars 2022 et qu'elle n'a pas été contestée ; que l'équipe de ROANNAIS FOOT 42 2 n'a pas disputé de rencontre officielle depuis le 07 mars 2022 ;

Considérant que le joueur FOFANA Ahmed n'était donc pas qualifié pour participer à la rencontre citée en référence ;

Par ces motifs, la Commission Régionale des Règlements donne match perdu par pénalité à l'équipe de ROANNAIS FOOT 42 2 et en reporte le gain à l'équipe du FC ST ETIENNE 1;

Le club de ROANNAIS FOOT 42 est amendé de la somme de 58€ pour avoir fait participer un joueur suspendu à une rencontre officielle et est débité de la somme de 35€ (frais de réclamation) pour les créditer au club du FC ST ETIENNE;

Considérant, d'autre part, en application de l'article 226.4 des Règlements Généraux de la FFF, la Commission Régionale des Règlements dit que le joueur FOFANA Ahmed, licence n° 9603480118 de ROANNAIS FOOT 42, a purgé ce match de suspension lors de cette rencontre mais lui inflige une suspension d'un match ferme à compter du 21 mars 2022 pour avoir participé à une rencontre officielle en état de suspension.

En application des art. 23.1 et 48 des Règlements Généraux de la LAuRAFoot :

ROANNAIS FOOT 42 2 : -1 Point 0 But FC ST ETIENNE 1 : 3 Points 3 Buts

Dossier transmis à la Commission compétente aux fins d'homologation.

Cette décision est susceptible d'appel devant la Commission Régionale d'Appel (ligue@laurafoot.fff.fr) dans un délai de 7 jours à compter du lendemain du jour de sa notification, dans le respect des dispositions de l'article 190 des Règlements Généraux de la FFF. Président de la Commission, Secrétaire de la Commission,

Khalid CHBORA Bernard ALBAN

ARBITRAGE

RÉUNION DU 14 MARS 2022

Président : Jean-Marc SALZA (jmsalza@laurafoot.fff.fr) Secrétaire : Nathalie PONCEPT

NOUVELLE MISE A JOUR DU

PROTOCOLE DES COMPETITIONS

REGIONALES

Nous vous invitons à prendre connaissance du nouveau protocole régissant les compétitions applicables dès le lundi 14 mars 2022 : https://laurafoot.fff.fr/simple/protocole-des-competitions-regionales-et-departementales/

Il n'y a plus ni pass vaccinal ni sanitaire d'exigé donc plus de contrôle.

Compte tenu des incertitudes du moment, il y a lieu de limiter les contacts donc il ne faut toujours pas remettre de protocole d'avant-match.

VISIO MI-SAISON ARBITRES DE LIGUE FUTSAL

Nous informons les arbitres de Ligue Futsal, les candidats Ligue Futsal et les observateurs Futsal qu'une visioconférence aura lieu à leur attention Mardi 29 Mars 2022 de 20h00 à 22h00. Le lien de connexion leur sera adressé par mail.

Les arbitres de Ligue Futsal qui n'officient pas en Ligue à 11 vont être contactés pour la remise de leur dotation.

DYSFONCTIONNEMENT DU PORTAIL DES OFFICIELS

(EX MON COMPTE FFF)

Parfois des arbitres, des délégués et des observateurs ont des désignations qui apparaissent sur leurs comptes pour des matches qui n'existent pas en semaine l'après-midi ou le soir.

Si de telles désignations en semaine apparaissent, vous devez OBLIGATOIREMENT contacter le service Compétitions ou votre désignateur, avant de vous déplacer.

ATTENTION AUX DEPLACEMENTS

La CRA rappelle aux officiels que la circulation reste très difficile dans la région tous les samedis et leur demande de prendre toutes les précautions afin d'arriver dans les délais normaux aux rencontres.

COUPE LAURAFOOT

En cas d'égalité à la fin du temps réglementaire, les prolongations sont supprimées : épreuve des tirs au but directement.

RAPPORT DISCIPLINE

Seuls les rapports pour exclusions et autres incidents sont obligatoires. Les rapports pour avertissements ne sont pas nécessaires.

COMPTABILITE

Toutes les questions ou réclamations doivent être adressées exclusivement par mail à **comptabilite@laurafoot.fff.fr**, aucun dossier ne peut être traité téléphoniquement.

RUBRIQUE DOCUMENTS DE PDO

(EX MON COMPTE FFF)

Les groupes d'observation hors groupe Espoirs FFF sont parus. Les arbitres seniors masculins non promotionnels qui ne se trouvent pas ou qui constatent une erreur doivent envoyer un mail au président de la CRA.

L'annuaire des officiels a été déposé dans cette rubrique. Ceux qui ne l'auraient pas peuvent le demander par mail au service compétitions.

FORMATIONS INITIALES

D'ARBITRES

Vous trouverez ci-après les informations et conditions d'inscriptions pour les candidats à l'arbitrage : https://laurafoot.fff.fr/arbitrage/devenir-arbitre-les-formations-initiales-arbitres/

RAPPEL

Tout arbitre ayant une licence validée qui n'aurait aucune désignation lors d'une journée complète doit en informer son désignateur.

DESIGNATEURS

BEQUIGNAT Daniel	Observateurs AAR1 AAR2 AAR3	Tél : 06 81 38 49 26 Mail : daniel.bequignat@wanadoo.fr	
BONTRON Emmanuel	Dési Futsal Observateurs Futsal	Tél : 07 89 61 94 46 Mail : emmanuel.bontron@orange.fr	
BOUGUERRA Mohamed	Dési ER R1 R2	Tél : 06 79 86 22 79 Mail : mo.bouguerra@wanadoo.fr	
CALMARD Vincent	Dési JAL 1 JAL 2	Tél : 06 70 88 95 11 Mail : vincent.calmard@orange.fr	
CLEMENT Louis	Représentant arbitres Conseil de Ligue	Tél : 06 29 06 73 15 Mail : louis.clement58@hotmail.fr	
COLAUD Yvon	Observateurs JAL Cand JAL	Té : 07 86 25 57 48 Mail : ycolaud@gmail.com	
DA CRUZ Manuel	Futsal	Tél : 06 63 53 73 88 Mail : dacruzmanu@gmail.com	
GRATIAN Julien	Observateurs R1 R2	Tél : 06 76 54 91 25 Mail : julien.gratian@orange.fr	
MOLLON Bernard	Dési R3 Cand R3 Discipline	Tél : 06 03 12 80 36 Mail : bernard.mollon@orange.fr	
ROUX Luc	Dési AAR1 AAR2 AAR3 Foot Entreprise Observateurs R3 CandR3 CandAAR3	Tél : 06 81 57 35 99 Mail : luc.roux@wanadoo.fr	
VINCENT Jean-Claude	Dési Cand Pré-Ligue Appel	Tél : 06 87 06 04 62 Mail : jcvincent2607@gmail.com	

EXTRAIT DE PV DU BUREAU PLÉNIER DU 20 SEPTEMBRE 2021

3/ Compétitions 2021/2022.

C/ Désignation des arbitres assistants en U18 et U20 :

Pour les championnats U18 R1 et U20 R2, la Ligue demande aux Districts de lui fournir des arbitres pour pouvoir assurer la désignation de 3 arbitres officiels sur chaque rencontre.

Toutefois, devant faire face à un manque d'arbitres conséquent, la question se pose de ne plus désigner d'arbitres assistants officiels dans l'une de ces compétitions.

 Après réflexion, le Bureau Plénier décide, à titre provisoire et à l'unanimité, de remettre à disposition des Districts les arbitres assistants officiels désignés sur les rencontres du championnat U20 R2, soit un total de 36 arbitres.

Les clubs devront donc fournir les arbitres assistants bénévoles.

D/ Traitement des hors-jeux par les arbitres assistants bénévoles :

Suite à une question posée lors d'une réunion de clubs, le Bureau Plénier doit clarifier la situation et déterminer la règle à appliquer concernant le traitement des hors-jeux par les arbitres assistants bénévoles.

Avant la fusion, les arbitres assistants bénévoles de l'ex-Auvergne étaient autorisés à lever le drapeau pour signaler les hors-jeux (dans la mesure où ils avaient suivi

une formation), alors qu'en ex-Rhône-Alpes cela leur était interdit (car ces derniers, au contraire, n'étaient pas formés).

Après la fusion, le fonctionnement n'a pas changé et les formations envisagées sur le territoire de la Ligue n'ont pu avoir lieu du fait de la pandémie. Il n'y a donc pas d'uniformité de traitement sur tout le territoire.

Après discussion, le Bureau Plénier décide à l'unanimité d'appliquer les règles suivantes :

- Matchs entre équipes de l'ex-Auvergne : les arbitres assistants bénévoles sont autorisés à signaler les hors-jeux.
- Matchs entre équipes de l'ex-Rhône-Alpes: les arbitres assistants bénévoles ne sont pas autorisés à signaler les hors-jeux.
- Matchs entre équipes des deux secteurs : les arbitres assistants bénévoles ne sont pas autorisés à signaler les hors-jeux.

Nos Joies

Clélia est arrivée au sein du foyer de Thomas LIOGIER et de son épouse.

La CRA félicite les heureux parents et souhaite un prompt rétablissement à la maman.

Le Président, La Secrétaire,

Jean-Marc SALZA Nathalie PONCEPT

APPEL REGLEMENTAIRE

CONVOCATION

DOSSIER N°12R: Appel du F.C. LA TOUR ST CLAIR en date du 27 janvier 2022 contre une décision prise par la Commission d'Appel du District de l'Isère lors de sa réunion du 25 janvier 2022 ayant donné match à jouer pour la rencontre citée ci-dessous.

Rencontre: UNITE S. VILLAGE O. GRENOBLE / F.C. LA TOUR ST CLAIR (U17 District 1 Poule B du 27 novembre 2021).

MARDI 22 MARS 2022 à 19H45

Au siège de la Ligue Auvergne-Rhône-Alpes, 32 allée Pierre de Coubertin, 69007 Lyon.

ET

A l'antenne de la Ligue Auvergne-Rhône-Alpes, ZI Bois Joli II – 13 rue Bois Joli à Cournon D'Auvergne.

Les personnes convoquées sont attendues à l'une des deux adresses indiquées ci-dessus.

Sont convoqués :

 M. MONTMAYEUR Marc, Président de la Commission d'appel du District de l'Isère ou son représentant.

Pour l'UNITE S. VILLAGE O. GRENOBLE :

 M. GHRAIRI Faouzi, Président ou son représentant muni d'un pouvoir.

Pour le F.C. TOUR ST CLAIR:

 M. ZOCCA Jean Luc, Président ou son représentant muni d'un pouvoir.

LE PORT DU MASQUE EST OBLIGATOIRE

En raison de l'éloignement géographique de certains membres de la Commission Régionale d'appel, <u>une conférence audiovisuelle aura lieu entre l'établissement de Cournon d'Auvergne et le siège de la Ligue à Lyon</u>. En cas de refus d'utilisation de la visioconférence, merci de nous en informer au moins 48 heures avant l'audition.

Toute personne convoquée dans l'impossibilité de se présenter devra fournir un justificatif et un rapport détaillé sur les évènements, le manquement à cette obligation étant sanctionné et/ou amendé.

Lors de la séance tous les participants doivent justifier leur identité, aucune personne n'étant auditionnée sans justification de celle-ci, à l'aide de leur licence FFF ou d'une pièce officielle.

Nous vous prions:

• de nous informer de votre présence / absence à l'audience,

- si vous vous faîtes assister ou représenter par une ou plusieurs personnes, de transmettre son ou leur identité(s) au moins 48 heures avant la réunion (Le Président se réserve le droit de les refuser si il les considère comme abusives),
- dans tous les cas, de nous faire impérativement parvenir vos observations écrites et tout élément que vous jugerez nécessaire.

Nous vous rappelons que vous avez la possibilité de consulter l'intégralité du dossier au siège de la Ligue à Lyon ou à son Antenne à Cournon d'Auvergne.

Cette convocation est adressée en conformité avec les dispositions des Règlements Généraux de la F.F.F.

CONVOCATION

DOSSIER N°17R: Appel de l'U.S. ANNECY LE VIEUX en date du 14 février 2022 contre une décision prise par la Commission Régionale des Règlements lors de sa réunion du 25 janvier 2022 ayant considéré la réclamation déposée par le club appelant comme étant irrecevable en la forme.

Rencontre : U.S. ANNECY LE VIEUX / ET.S. MEYTHET (Seniors F Régional 2 Poule C du 06 février 2022).

MARDI 22 MARS 2022 à 17H00

Au siège de la Ligue Auvergne-Rhône-Alpes, 32 allée Pierre de Coubertin, 69007 Lyon.

EΤ

A l'antenne de la Ligue Auvergne-Rhône-Alpes, ZI Bois Joli II – 13 rue Bois Joli à Cournon D'Auvergne.

Les personnes convoquées sont attendues à l'une des deux adresses indiquées ci-dessus.

Sont convoqués:

M. CHBORA Khalid, Président de la Commission Régionale des Règlements ou son représentant muni d'un pouvoir.

Pour l'U.S. ANNECY LE VIEUX :

 M. MAREL Didier, Président ou son représentant muni d'un pouvoir.

Pour l'ET.S. MEYTHET :

Mme FILLION NICOLLET Carole, Présidente ou son représentant muni d'un pouvoir.

LE PORT DU MASQUE EST OBLIGATOIRE

En raison de l'éloignement géographique de certains membres de la Commission Régionale d'appel, <u>une conférence audiovisuelle aura lieu entre l'établissement de Cournon d'Auvergne et le siège de la Ligue à Lyon</u>. En cas de refus d'utilisation de la visioconférence, merci de nous en informer au moins 48 heures avant l'audition.

Toute personne convoquée dans l'impossibilité de se présenter devra fournir un justificatif <u>et</u> un rapport détaillé sur les évènements, le manquement à cette obligation étant sanctionné <u>et/ou amendé</u>.

Lors de la séance tous les participants doivent justifier leur identité, aucune personne n'étant auditionnée sans justification de celle-ci, à l'aide de leur licence FFF ou d'une pièce officielle.

Nous vous prions:

- de nous informer de votre présence / absence à l'audience,
- si vous vous faîtes assister ou représenter par une ou plusieurs personnes, de transmettre son ou leur identité(s) au moins 48 heures avant la réunion (Le Président se réserve le droit de les refuser si il les considère comme abusives),
- dans tous les cas, de nous faire impérativement parvenir vos observations écrites et tout élément que vous jugerez nécessaire.

Nous vous rappelons que vous avez la possibilité de consulter l'intégralité du dossier au siège de la Ligue à Lyon ou à son Antenne à Cournon d'Auvergne.

Cette convocation est adressée en conformité avec les dispositions des Règlements Généraux de la F.F.F.





PREVENTION, MEDIATION, SECURITE

Compte-rendu du 18 Février 2022